

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-095

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de santé**

27-2022-06-03-00004 - Décision du 3 juin 2022 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires, sous le numéro 27-180, la SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE », sise 22 rue Isambard, 27530 EZY SUR EURE [REDACTED] (4 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure /**

27-2022-06-24-00001 - Arrêté n°DDTM/SPRAT/2022/100 modifiant l'arrêté DDTM/SPRAT/2020/138 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure (4 pages)

Page 8

## **Direction des Sécurités / Bureau des droits à conduire et de la sécurité routière**

27-2022-06-07-00014 - FILLON Regis (1 page)

Page 13

27-2022-06-07-00013 - MAMODALY Loutfaly (1 page)

Page 15

27-2022-06-07-00015 - POISSON Erick (1 page)

Page 17

27-2022-06-07-00016 - ROPAGNOL Eric (1 page)

Page 19

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2022-06-23-00004 - arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 21

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-06-03-00004

Décision du 3 juin 2022 portant agrément d'une  
entreprise de transports sanitaires, sous le  
numéro 27-180, la SAS « AMBULANCES EZY  
ASSISTANCE », sise 22 rue Isambard, 27530 EZY  
SUR EURE

## DECISION du 3 JUIN 2022

**Portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires, sous le numéro 27-180,  
la SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE »,  
sise 22 rue Isambard, 27530 EZY SUR EURE**

### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du Livre III du Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1, L.6312-2, L. 6312-3, L.6312-4, L.6312-5 ;

**VU** le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté n° DDASS 07-152 du 12 juin 2007, modifié, portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le numéro 27-159, la SARL PORTECOP « AMBULANCES MARC », sise 48 rue Pasteur, 27530 EZY SUR EURE ;

**VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

---

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**VU** le jugement du 10 novembre 2021 du Tribunal de Commerce d'Evreux :  
. ouvrant une procédure de liquidation judiciaire concernant la SARL PORTECOP « AMBULANCES MARC » 48 rue Pasteur, 27530 EZY SUR EURE ;  
. désignant la SCP MANDATEAM, représentée par Maitre Maxime DIESBECQ en qualité de liquidateur judiciaire ;

**VU** le jugement du 20 janvier 2022 du Tribunal de Commerce d'Evreux ordonnant l'arrêt de l'activité de la SARL PORTECOP « AMBULANCES MARC » 48 rue Pasteur, 27530 EZY SUR EURE à compter du 20 janvier 2022 ;

**VU** l'acte de cession des éléments cessibles subsistants d'un fonds artisanal et commercial, établi le 10 mai 2022 entre le cédant, à savoir la SCP MANDATEAM, liquidateur judiciaire, représenté par Maitre Maxime DIESBECQ et l'acquéreur, à savoir la SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE » ;

**VU** les statuts du 17 mars 2022, de la SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE », dont le siège social est situé 22 rue Isambard, 27530 EZY SUR EURE ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2022 de la SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE », sise 22 rue Isambard, 27530 EZY SUR EURE, actant la nomination de Monsieur Michaël RODRIGUES, Président de la SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE » ;

**VU** le K bis du 4 avril 2022 de la SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE » ;

**VU** le dossier d'agrément déposé par la SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE », présidée par Monsieur Michaël RODRIGUES ;

**VU** que les conditions imposées pour la délivrance de l'agrément sont remplies ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Un agrément est délivré à compter du 3 juin 2022, à la **SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE »**, sise 22 rue Isambard, 27530 EZY SUR EURE, sous le numéro 27-180, pour l'exploitation d'une d'une entreprise de transports sanitaires.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la **SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE » représentée par Monsieur Michaël RODRIGUES**, responsable de l'entreprise de transports sanitaires mentionnée en article 1 de la présente décision.

Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- ✓ Des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- ✓ Des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

### Article 3 :

Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément précité sont précisés ci-après :

1. Désignation de la personne responsable :

**Monsieur Michaël RODRIGUES,**

2. Raison sociale, nom commercial et adresse du lieu d'implantation de l'entreprise :

Raison sociale : **SAS « AMBULANCES EZY ASSISTANCE »**

Nom commercial : **« AMBULANCES EZY ASSISTANCE »**

3. Adresse du local : 22 rue Isambard,  
27530 EZY SUR EURE

4. Adresse du garage : 9 route de la croix blanche  
27220 SEREZ

5. Téléphone du lieu d'implantation de l'activité des transports sanitaires terrestres :  
02 37 64 13 86

6. Parc automobile :

- Ambulances :

<b>FIAT TALENTO</b>	<b>GG-706-KN</b>
<b>FIAT TALENTO</b>	<b>FE-658-WR</b>

- V.S.L :

<b>CITROEN C3</b>	<b>DP-006-RL</b>
<b>CITROEN C3</b>	<b>EZ-463-KX</b>
<b>CITROEN C3</b>	<b>DZ-648-KE</b>
<b>CITROEN C3</b>	<b>EF-428-WH</b>

7. Equipages :

CARDINE	Ryan	<b>AMBULANCIER</b>
GOSELIN	Sebastien	<b>AMBULANCIER</b>
LE GLOAN	ANTHONY	<b>AMBULANCIER</b>
RIBEYROL	JULIEN	<b>AMBULANCIER</b>
RODRIGUES	MICHAEL	<b>AMBULANCIER</b>
ROSAS	CARLOS	<b>AMBULANCIER</b>

HOUSSAYE	Franck	<b>AUXILIAIRE AMBULANCIER</b>
MAAMAR	ABDELRAZAG	<b>AUXILIAIRE AMBULANCIER</b>

**Article 4 :**

Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier d'agrément doivent être communiquées sans délai à l'agence régionale de santé avec toutes pièces justificatives à l'appui.

**Article 5 :**

Les personnes titulaires de l'agrément sont tenues de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle de l'agence régionale de santé avant leur mise en service.

**Article 6 :**

L'entreprise pourra à tout moment être contrôlée par les services de l'agence régionale de santé pendant les heures d'activité du transporteur.

**Article 7 :**

Les personnes titulaires de l'agrément délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, sont tenues de participer au service de garde.

**Article 8 :**

En cas de manquement aux obligations, la personne bénéficiant de l'agrément pourra être sanctionnée soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

**Article 9 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10:**

La directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le 3 juin 2022

Pour le Directeur général,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kévin LULLIEN

Direction départementale des territoires et de la  
mer de l'Eure

27-2022-06-24-00001

Arrêté n°DDTM/SPRAT/2022/100 modifiant  
l'arrêté DDTM/SPRAT/2020/138 portant  
composition de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles  
et forestiers de l'Eure





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## **Arrêté n°DDTM/SPRAT/2022/100 modifiant l'arrêté DDTM/SPRAT/2020/138 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure**

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 112-1-11,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** les articles R\*133-1 à R\*133-15 du code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – monsieur Jérôme Filippini,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2018/74 du 3 septembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/138 du 5 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure (renouvellement, entre autres, des représentants des maires de l'Eure),

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2022/24 du 17 mars 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure (nomination d'un représentant des maires de l'Eure titulaire),

**VU** la désignation des Jeunes agriculteurs de l'Eure,

**VU** la désignation de l'Union des maires de l'Eure,

Considérant qu'au regard des deux désignations sus-mentionnées, il y a lieu de modifier l'arrêté de composition de la CDPENAF ;

**SUR** proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure :

### **ARRÊTE**

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/138 du 5 novembre 2020 est modifié comme suit :

- M. Paul Henry Langlois, est désigné représentant suppléant des Jeunes agriculteurs de l'Eure en remplacement de M. Nicolas Lehalleur.

- Mme Nathalie Noël est désignée représentante titulaire, comme présidente d'EPCI, en remplacement de M. Jean-Luc Boulogne.

**Article 2** : le reste de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/138 du 5 novembre 2020 est sans changement.

**Article 3** : la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est désormais celle présentée à l'annexe du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 5** : voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

– Un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Eure

Pôle Juridique Interministériel

Boulevard Georges Chauvin – 27 020 Évreux

– Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rouen par courrier (53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen) ou au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **24 JUIN 2022**

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

## Annexe

**La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants à compter de juillet 2022 :**

**1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :**

Titulaire : madame Myriam Duteil  
Suppléant : monsieur Jean-Paul Legendre

**2. En qualité de représentants des maires de l'Eure**

Titulaire : monsieur Thierry Plouvier  
Suppléant : monsieur Bruno Six

Titulaire : monsieur Jean-Claude Dufossey  
Suppléant : monsieur Philippe Picard

**3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :**

Titulaire : madame Nathalie Noël  
Suppléant : monsieur Philippe Gérics

**4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :**

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

**5. En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**

Titulaire : monsieur Guy Jacob  
Suppléant : monsieur Pierre Yves Lenormand

**6. En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :**

• Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : monsieur Fabrice Moulard  
Suppléant : monsieur Philippe Sellier

• Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : monsieur Christophe Chopin  
Suppléant : monsieur Paul Henry Langlois

• Pour la Coordination Rurale de l'Eure :

Titulaire : monsieur Jacques Lamiot  
Suppléant : madame Maryvonne Choisselet

• Pour la Confédération Paysanne de l'Eure :

Titulaire : monsieur Olivier Reboul  
Suppléant : monsieur Daniel Mulet

**7. En qualité de représentant de la Coop de France Normandie :**

Titulaire : monsieur Alexis Portheault  
Suppléant : monsieur Jean-Charles Deschamps

**8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure :**

Titulaire : monsieur Michel François  
Suppléant : monsieur Daniel Bussy

**9. En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :**

Titulaire : monsieur Jean de Sinçay  
Suppléant : monsieur Amaury Latham

**10. En qualité de représentant de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure :**

Titulaire : monsieur Dominique Monfilliatre  
Suppléant : monsieur Michel Defever

**11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :**

Titulaire : madame Sandra Morin  
Suppléant : madame Armelle Alzonne-Pays

**12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :**

- Pour France Nature Environnement Normandie :  
Titulaire : monsieur Jacques Caron  
Suppléant : monsieur Marc Heude
- Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie :  
Titulaire : monsieur Emmanuel Vochelet  
Suppléant : monsieur Kévin Gomas

**13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité**

Titulaire : madame Emilie Leveau-Vignal  
Suppléant : madame Laurence Guillard

Direction des Sécurité

27-2022-06-07-00014

FILLON Regis



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS  
Bureau des droits à conduire  
et de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 22 020 PORTANT MODIFICATION  
D'AGRÉMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE  
POUR LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE MEDICALE A LA CONDUITE**

**VU**

- Le code de la route, notamment les articles L.223-5, L.224-14, R.221-10 à R.221-14-1, R.224-12, R.224-21 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- Le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- La circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;
- L'arrêté préfectoral D3 BDCSR 19 020 du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément du docteur Régis FILLON, médecin généraliste, pour procéder en commission primaire au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet de l'Eure ;
- Le courrier électronique du docteur Régis FILLON, médecin généraliste, sollicitant la prolongation de son agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en commission primaire jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral D3 BDCSR 19 020 du 20 mars 2019 susvisé est modifié comme suit : Monsieur Régis FILLON, médecin généraliste, est agréé pour procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en commission primaire, jusqu'au 17 septembre 2025.

**Article 2:**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral D3 BDCSR 19 020 du 20 mars 2019 susvisé restent inchangés.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, notifié au docteur Régis FILLON.

Evreux, le **- 7 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

Étienne KALALO

Direction des Sécurité

27-2022-06-07-00013

MAMODALY Loutfaly



**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 22 022 PORTANT MODIFICATION  
D'AGRÈMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE  
POUR LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE MEDICALE A LA CONDUITE**

**VU**

- Le code de la route, notamment les articles L.223-5, L.224-14, R.221-10 à R.221-14-1, R.224-12, R.224-21 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- Le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- La circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;
- L'arrêté préfectoral D3 BDCSR 20 016 du 24 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément du docteur Loutfaly MAMODALY, médecin généraliste, pour procéder en cabinet privé et en commission primaire au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet de l'Eure ;
- Le courrier électronique du docteur Loutfaly MAMODALY, médecin généraliste, sollicitant la suppression de son nom de la liste des médecins agréés en cabinet privé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral D3 BDCSR 20 016 du 24 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Loutfaly MAMODALY, médecin généraliste, est agréé pour procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en commission primaire .

**Article 2:**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral D3 BDCSR 20 016 du 24 novembre 2020 susvisé restent inchangés.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, notifié au docteur Loutfaly MAMODALY.

Evreux, le            **- 7 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

Étienne KALALO



Direction des Sécurité

27-2022-06-07-00015

POISSON Erick



**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 22 021 PORTANT MODIFICATION  
D'AGRÈMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE  
POUR LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE MEDICALE A LA CONDUITE**

**VU**

- Le code de la route, notamment les articles L.223-5, L.224-14, R.221-10 à R.221-14-1, R.224-12, R.224-21 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- Le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- La circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;
- L'arrêté préfectoral D3 BDCSR 19 016 du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément du docteur Erick POISSON, médecin généraliste, pour procéder en cabinet privé et en commission primaire au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet de l'Eure ;
- Le courrier électronique du docteur Erick POISSON, médecin généraliste, sollicitant la prolongation de son agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé et en commission primaire jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral D3 BDCSR 19 016 du 20 mars 2019 susvisé est modifié comme suit : Monsieur Erick POISSON, médecin généraliste, est agréé pour procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé et en commission primaire, jusqu'au 18 août 2024.

**Article 2:**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral D3 BDCSR 19 016 du 20 mars 2019 susvisé restent inchangés.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, notifié au docteur Erick POISSON.

Evreux, le **- 7 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

Étienne KALALO

Direction des Sécurité

27-2022-06-07-00016

ROPAGNOL Eric



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
Bureau des droits à conduire  
et de la sécurité routière

**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 22 019 ABROGEANT  
L'AGRÉMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE  
POUR LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE MEDICALE A LA CONDUITE**

**VU**

- Le code de la route, notamment les articles L.223-5, L.224-14, R.221-10 à R.221-14-1, R.224-12, R.224-21 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- Le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- La circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;
- L'arrêté préfectoral D3 BDCSR 19 028 du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément du docteur Eric ROPAGNOL, médecin généraliste, pour procéder en cabinet privé au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M: Étienne KALALO, directeur de cabinet de l'Eure ;
- Le courrier électronique du docteur Eric ROPAGNOL, médecin généraliste informant de la cessation de son activité professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral D3 BDCSR 19 028 du 20 mars 2019 susvisé est abrogé.

**Article 3** :

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, notifié au docteur Eric ROPAGNOL et adressé en copie, au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication pour les tiers et de notification pour l'intéressé.

Evreux, le            **- 7 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

Étienne KALALO

Préfecture de l'Eure

27-2022-06-23-00004

arrêté portant modification d'une habilitation  
dans le domaine funéraire



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°DCL/BCE/2022/494 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/2020/645 du 11 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement secondaire de la S.A. O.G.F., nom commercial « Marbrerie Denis » situé 53 rue Saint-Louis à Evreux, sous le numéro 20-27-0052 ;

Considérant qu'une mise à jour dans le Référentiel des Opérateurs Funéraires a entraîné l'attribution d'un nouveau numéro d'habilitation ;

### ARRÊTE

**Article premier :** A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/2020/645 du 11 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement secondaire de la S.A. O.G.F., nom commercial « Marbrerie Denis », le numéro d'habilitation « 20-27-0052 » est remplacé par le numéro d'habilitation « 20-27-0076 ».

Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à :

- Monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- Monsieur le maire d'Evreux.

Évreux, le **23 JUIN 2022**



Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'I' followed by a series of loops and a horizontal line.

Isabelle DORLIAT-POUZET